

# LA MARCHANDISATION CONTRE LE DROIT AU LOGEMENT

La logique du capitalisme est en voie de faire tomber toutes les frontières, toutes les protections. Avec la ratification par l'État français, le 14 décembre 1994, de sa participation à l'OMC, la France s'impose une série de textes réglementaires (accords de Marrakech) dont l'Accord Général sur le Commerce des Services (l'AGCS). Cet accord « libéralise » cent-soixante secteurs de service (1). L'AGCS et son corollaire français, les « réformes structurelles pour l'intégration européenne », organisent la marchandisation des secteurs sanitaires, sociaux, éducatifs et culturels, puisqu'ils déterminent que tous les biens et services doivent être soumis aux règles du commerce. La loi de l'offre et de la demande s'y applique sans l'intervention de l'État. Cet accord conduit à ce que les concepts mêmes de *service public*, *d'intérêt général*, *d'utilité sociale* et *de solidarité nationale* disparaissent de la gestion de la cité au bénéfice de la loi du marché.

Dans le domaine du logement, un désengagement de l'État et des collectivités territoriales peut être constaté. Désengagement financier, mais, plus encore, politique. Il s'illustre par la baisse, dès 2003, de 11% du budget de l'État affecté au logement et par la concession de cadeaux fiscaux aux services privés (2). Il semble que les pouvoirs publics se préparent à confier au secteur marchand la prise en compte de l'ensemble des demandes, y compris celles des plus défavorisés.

Lorsque le secteur associatif et non lucratif sollicite des aides financières, les décideurs publics lui opposent le Nouveau Code des Marchés Publics (NCMP), en particulier l'article 30 (3). Les critères déterminants dans l'attribution de ces nouveaux marchés sont la surface financière de l'organisme et le prix (moins disant). Adopté le 7 janvier

2004, le NCMP est cependant déjà attaqué par la Commission européenne, bien décidée à saisir la Cour européenne de justice contre la France (4). Le NCMP serait « non-conforme » aux directives européennes car les procédures de mise en concurrence pour les services stipulés par l'article 30 ne sont pas suffisamment libérales et « transparentes ».

Par ailleurs, une tendance présente dans les politiques récentes est d'oublier que le logement est un élément de première nécessité impliquant un droit. De fait, il devient un simple produit de consommation et de spéculation financière. C'est ainsi que la réforme de la retraite par répartition entraîne l'augmentation exponentielle des prix du marché de l'immobilier. En effet, elle a conduit nombre de Français à orienter leur épargne vers le placement immobilier et l'investissement foncier. Ceci au moment où les intérêts du livret A sont au plus bas, où la Bourse montre des signes de faiblesse et où les fonds de pensions américains sont « moins performants ».

Les gouvernements s'abritent derrière les règles de l'intégration européenne (en particulier le Traité de Maastricht). La Commission européenne, quant à elle, se conforme aux réglementations de l'OMC et des autres instances internationales. C'est le droit qui est menacé.

**Fathi Bouaroua**

FAPIL

(1) Dont la santé, l'aménagement urbain, la culture, l'éducation, l'environnement, etc.

(2) TVA à 5,5 %, dispositions Malraux, De Robien, Besson, Perissol,...

(3) Relatif aux services juridiques, sanitaires et sociaux, récréatifs, culturels, sportifs, d'éducation et d'insertion professionnelle.

(4) **Philippe Grandin**, « Marchés publics : non-conformité du code », *Info Flash* n° 630, 1er au 15 février 2004, p. 1.